

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : LE 27 JANVIER 2006

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
LE DEUX FEVRIER

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 16

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.
Catherine GUINARD, Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD, Christian LECLERC, Adjointes au Maire.

Jacques CHARTIER, Alain DEBRAINE, Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Jean HAMAYON, Nathalie TISSERAND, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Christine LAQUA, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT.

PROCURATIONS : Daniel SEGUINOT à Marc LOUE,
Raymond MICHEL à Jacques LEMAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne GAUTHIER.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER.

M. le Maire demande si les conseillers souhaitent faire des observations au procès verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2006.

M. Lemaire indique qu'il y a une erreur sur la première page du procès-verbal au niveau des pouvoirs : M. Michel a donné son pouvoir à M. Lemaire et non à M. Debraine.

M. Lemaire tient aussi à signaler qu'il manque un mot dans le premier paragraphe du 7^{ème} point page 5 : il faut remplacer « *M. le Maire que les tarifs.....* » par « *M. le Maire informe que les tarifs* ».

M. Lemaire ajoute que page 6, dans le premier paragraphe du huitième point, il faut remplacer « 866 € par an pour Villebon-sur-Yvette » par « 866 € pour trente ans pour Villebon-sur-Yvette ».

Mme Tisserand indique que page 9, dans le quatrième paragraphe du point n°12, il faut remplacer la phrase suivante :

« Mme Tisserand indique qu'elle aurait souhaité avoir connaissance du rapport des recommandations la Cour des Comptes quand aux dérives des intercommunalités et la lettre de protestation adressée au Préfet par les dix Maires. » par :

« Mme Tisserand indique qu'elle aurait souhaité avoir connaissance de la lettre de protestation adressée au Préfet par les dix Maires. »

M. Leclerc souhaite faire une modification au premier paragraphe du 3^{ème} point page 3 : il faut remplacer « *M. Leclerc indique qu'il votera contre cette délibération à cause des odeurs que cette société diffuse* » par « *M. Leclerc indique qu'il votera contre cette délibération à cause des rejets et des odeurs que cette société diffuse pour la production des enrobés. M. Leclerc ajoute que la SEVB doit systématiquement fournir à la commune son bilan d'exploitation annuel.* »

M. Leclerc souhaite aussi remplacer le compte rendu page 11 et 12 du troisième point des questions diverses par le texte suivant:

« *M. Leclerc souhaite faire trois informations concernant le secteur de l'environnement:*

1°) Il a participé le 8/12/2005 à la 3ème Journée Parlementaire santé et environnement à l'assemblée nationale ayant pour thème « l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé » consacrée notamment à l'impact sur la santé humaine de la proximité des lignes haute tension et des antennes relais de téléphonie mobile et l'utilisation des téléphones mobiles.

Selon une étude de EDF /RTE le champ électromagnétique relevé à 30 mètres d'une ligne haute tension est de 3 µ tesla et de 0,3 µ tesla à 100 mètres. L'OMS recommande de ne pas être exposé à des champs supérieur ou égale à 0,3 µ tesla. Ce qui veut dire que les habitants situés à 30 mètres des lignes haute tension sont dix fois plus exposés que les seuils maxi préconisés par l'OMS. Il existe un risque d'être dans la bande de 0 à 600 m d'une ligne HT (recommandation du CRIIREM). Une étude statistique mettant en évidence des pourcentages plus importants de leucémies dans ces zones.

M. le Maire indique ce type d'information doit être traité préalablement en Commission Environnement et doit être accompagné de précisions sans quoi la commune s'expose au risque d'affoler la population et de devoir décréter une bande d'exclusion de 600 mètres autour des lignes haute tension. La commune dispose en effet de peu d'espace pour reloger les habitants qui seraient expropriés et de peu de moyens pour préserver leur santé si les informations de M. Leclerc étaient avérées. M. le Maire indique que la préfecture et l'Etat ont une responsabilité qu'il appartient aux élus de signaler.

M. Leclerc ne comprend pas pourquoi ce serait à la commune et aux habitants de subir doublement cette situation dans un 1er temps comme victime et dans un 2eme temps en étant expropriés. Il considère que c'est à l'Etat (Préfet, Département, Région) et à EDF/ RTE de mettre en place des solutions pérennes et

non pénalisantes pour les riverains : ex : enfouissement total du réseau haute tension avec la création d'un tunnel paysager.

M. Grondin indique que M. Leclerc pourrait faire une synthèse de ces éléments pour attirer l'attention du Préfet et lui demander comment il souhaite intervenir.

M. Leclerc nous informe qu'il a déjà pris contact avec EDF / RTE lors de cette journée parlementaire à l'assemblée nationale.

2°) M. Leclerc nous informe, suite à l'initiative du Comité de Défense de Champlan, du lancement de la campagne épidémiologique multi critères santé/environnement centrée sur Champlan, avec dans un premier temps des mesures de qualité de l'air réalisées par AIRPARIF du 23 janvier à fin mars 2006. 37 capteurs de dioxyde d'azote et 20 capteurs de benzène ont été installés. Des relevés toutes les deux semaines seront effectués pour les premiers et de façon hebdomadaire pour les seconds. Les agents du service technique sont mobilisés pour l'installation des mâts et pour assurer les relevés.

M. le Maire indique en plus que la commune a du déboursier 800 € pour acheter le matériel nécessaire (poteaux métalliques).

3°) M. Leclerc annonce que deux élèves en école d'ingénieur agronome, stagiaires à l'INRA vont travailler pour l'association « le Comité de défense de l'environnement de Champlan » afin d'élaborer un cahier des charges pour que les habitants puissent réaliser, s'ils le souhaitent, une biosurveillance des végétaux de Champlan. Ce travail devrait durer deux mois pendant lesquels ils vont notamment rencontrer des spécialistes de la question. M. Leclerc demande si la commune peut aider financièrement ces deux étudiants pour un déplacement à Lille et Nancy. Il s'agirait de prendre en charge le coût du transport, soit 207 € par personne pour les deux billets. L'association proposant de prendre en charge la moitié de ces frais.

M. Lemaire indique qu'il faut une délibération pour autoriser ce type de dépenses.

M. Deflandre demande à M. Leclerc qui est à l'origine de l'initiative

M. Leclerc répond qu'il s'agit du Comité de Défense.

M. le Maire précise qu'une subvention est allouée chaque année par la commune au Comité de Défense et qu'il serait naturel que celui-ci prenne à sa charge cette dépense. »

M. le Maire soumet ces modifications du PV du 12 janvier à l'approbation du Conseil municipal. Ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture des points de l'ordre du jour. Il indique l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- Point n°8 : l'adoption de la convention cadre d'aide au développement des associations
- Point n°9 : le choix du régime des écritures budgétaires pour le budget 2006.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces deux nouveaux points.

Préalablement aux votes sur les trois délibérations concernant l'adoption des budgets, M. le Maire fait une présentation du patrimoine de la commune et des engagements pris pour l'enfance :

« Présenter le budget de la commune constitue la traduction concrète de la politique municipale et par la même la matérialisation de nos engagements politique vis-à-vis de la population. Le budget annuel ne représentant qu'un sixième d'un mandat et un quart pour notre équipe municipale.

Avant de vous expliquer les choix budgétaires arrêtés par la commission des finances en matière de maîtrise des coûts de fonctionnement, de limitation de la pression fiscale, et d'investissement, il m'appartient dès à présent de souligner la situation particulièrement saine de nos finances, faible niveau d'endettement que nous allons rééchelonner en 2006, recettes couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement tout en dégageant une marge d'autofinancement garantissant les besoins d'investissement usuels nécessaires à la vie de la commune.

L'effort budgétaire de la municipalité repose plus que jamais sur le développement et la sauvegarde des intérêts communaux en direction de toutes les strates de notre population. Il s'inspire des besoins essentiels de la commune, du respect des équilibres budgétaires pour limiter les dépenses tout en répondant à nos engagements politiques.

Notre commune se singularise par un patrimoine, des équipements et des services équivalents à une ville de 4 à 5 000 habitants alors qu'elle ne compte que 2 483 habitants au recensement de 1999, dont environ 960 foyers fiscaux au sens de la taxe d'habitation y compris les 75 logements HLM « Toit et Joie ». Cette situation génère des dépenses de fonctionnement en entretien, matériel et personnel qui peuvent paraître exagérées. L'inventaire qui suit en donne un aperçu.

- **Terrain de football stabilisé** disposant de deux vestiaires douches indépendants du gymnase (127 pratiquants) ;
- **Cinq courts de tennis dont un couvert**, avec salle de réunion, vestiaire et douche (154 adhérents) ;
- **Un gymnase** abritant 7 disciplines dans quatre salles d'activités, quatre vestiaires avec douche, une salle de réunion et deux locaux de rangement de matériel (411 pratiquants toutes disciplines confondues) ;
- **Une maison des jeunes**, disposants de trois salles dont une pour l'activité informatique avec cinq ordinateurs neufs, une mise en conformité des prises et câblage réseau et le matériel pour un accueil convivial de 34 jeunes en 2005-2006 ;
- **La Butte Chaumont** espace arboré et paysagé par environ 40 000 arbres constitue un lieu de promenade de 17,5 hectares dont nous avons repris l'entretien trois fois par an en 2004 après l'acquisition de matériels adaptés ;
- **Une salle polyvalente avec cuisine**, louée à un tarif social aux Champlonais la moitié des week-ends de l'année et dont les recettes alimentent pour partie le budget du CCAS. L'autre moitié des réservations des week-ends de l'année constitue la mise à disposition gratuite pour les 25 associations Champlonaises qui comptent plus de 1 000 adhérents toutes disciplines et tranches d'âge confondues. La salle polyvalente est aussi utilisée les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires pour le centre de loisirs sans hébergement de la commune ;
- **Un centre de loisirs sans hébergement** d'une capacité maximum de 90 enfants, qui dispose du car municipal de ramassage scolaire pour ses déplacements locaux : les heures d'utilisation de ce car pour ce CLSH sont supérieures à celles prévues pour le ramassage scolaire dans le cadre des 1600 heures annualisées de présence du chauffeur de la commune ;
- **Le conservatoire municipal** composé de quatre salles de répétition et deux professeurs titulaires à temps non complet ;
- **Un foyer d'hébergement des anciens comprenant 12 logements**, quatre salons, une salle de restauration avec cuisine et deux logements de service ;
- **Une future maison des associations « Maison Boyer »** qui devrait accueillir, dans le cadre d'un nouveau contrat régional, la bibliothèque, l'atelier de peintures et arts plastiques, l'atelier photo et son laboratoire, un espace associatif, une extension du conservatoire avec salle de répétition, la salle du conseil et des mariages de 120 m². Celle-ci pourra être louée aux associations, entreprises (270 environ sur la commune) et particuliers pour des assemblées, forum, mariages, anniversaires, etc. afin d'en amortir les coûts de fonctionnement. L'accessibilité pour les handicapés sera prévue sur l'ensemble du bâtiment. L'ensemble se situe dans l'enceinte du **parc municipal de six hectares** également entretenu par les services techniques ;

- **L'école de la Butte** dispose de neuf classes dont deux en maternelle pour un effectif de 166 élémentaires et 48 maternelles. Elle dispose d'une restauration traditionnelle d'une capacité de 180 couverts sur deux services. La classe ouverte en 2005 dans le local BCD devra être construite pour permettre la remise à disposition de cet outil pédagogique. Toutes les classes sont équipées d'un ordinateur, la salle informatique vient d'être totalement reconditionnée avec 8 machines neuves en réseau. Le bureau de la directrice est équipé d'un micro, d'une imprimante et d'un copieur ;
- **L'école maternelle intercommunale CHAMPLAN/LONGJUMEAU** des Saules, qui, pour 2006, abrite 62 petits Champlanais sur un effectif de 110 enfants et dont l'entretien est assuré par Champlan, est également informatisée ;
- Plus de **18 Km** de voiries urbaines et rurales communales à entretenir ;
- Environ **36 Km** de réseau séparatifs d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, comptant quelques **440 regards** sur voirie, raccordé au réseau intercommunal géré par le SIAHVY ;
- **7 feux de carrefour**, dont 3 restent à mettre aux normes européennes ;
- **Un réseau de distribution d'eau potable** comprenant outre 18 km de réseau de distribution, deux surpresseurs et deux réservoirs ;
- Un réseau de distribution de gaz naturel ;
- Un réseau de distribution électrique basse tension ;
- Les bâtiments de la mairie, de la bibliothèque des services techniques, des logements de fonction, de services, etc...
- L'entretien de l'ensemble des trottoirs et revêtements de voiries autres que les CD 59 et 117 qui traversent et se croisent sur le territoire communal.

C'est vers les prestations de services en direction de la petite enfance (contrat enfance), de l'enfance et des adolescents (contrat temps libre), des parents par une politique tarifaire basée sur une nouvelle grille de quotients et de nos aînés retraités, avec la mise en place des repas portés, que l'effort de la municipalité s'est porté.

Le schéma de développement du contrat CAF/ municipalité pour la petite enfance concerne 174 enfants de moins de six ans (petite enfance) recensés en 2004 qui se répartissent de la manière suivante :

- 92 enfants de moins de trois ans,
- 82 enfants de 3 à 6 ans.

Le taux d'activité des parents ayant un enfant de moins de 6 ans constaté par la Caisse d'allocations familiales est de 82,65%. 96% des enfants de moins de six ans relèvent du régime général, 110 enfants sont accueillis dans les structures maternelles réparties sur deux sites :

- l'école de la Butte pour 48 enfants,
- l'école intercommunale des Saules pour 62 enfants.

L'analyse des dépenses nettes annuelles initiales réalisées par les partenaires au cours de l'exercice 2004 précédant la signature du contrat enfance entre la ville de CHAMPLAN et la CAF détermine une dépense nette annuelle de **539,55 €** par enfant de moins de six ans résidant sur le territoire de la commune.

Au travers du contrat signé avec la CAF la commune s'engage à porter cette dépense nette annuelle à **1 253 €** par enfant sur trois ans, ce qui représente une progression prévisionnelle de **713,45 € par enfant**. Si la progression s'avérait inférieure à **15,24 €** par enfant, le contrat ne serait pas respecté et nous perdriions le bénéfice d'un financement de ce contrat **avec la CAF à hauteur de 60%**.

Le programme des actions pour l'année 2006 entrant dans le cadre du Contrat enfance sont les suivantes

1) Réserve de places d'accueil 0/3 ans en structure collective

- Accueil régulier :
 - ❖ 8 places en structure multi accueil d'entreprises créées sur la commune (fin 1^{er} trimestre) participation annuelle mairie de 9 300 euros par berceau

- ❖ 1 place de crèche hospitalière à LONGJUMEAU.
 - Accueil occasionnel
 - ❖ 1 place en structure multi accueil d'entreprise.
- 2) Création d'un relais d'assistantes maternelles à mi temps (RAM)

Le schéma de développement du contrat CAF/ municipalité pour les 6-18 ans(Contrat Temps Libre) initié fin 2004 concerne 413 enfants de 6 à 18 ans dont 166 enfants en élémentaire, 92 % de ces enfants relèvent du régime général.

Les principaux objectifs poursuivis au niveau des 6-18 ans sont le développement de l'existant en qualité et en temps d'accueil, le développement des loisirs pour les 11/18 ans en favorisant la mixité sociale et la citoyenneté et l'accès à un plus grand nombre par une tarification modulée.

La commune s'engage à créer, développer et/ou améliorer les services et activités collectifs conformément au schéma de développement et porter la dépense en faveur des enfants de 6 à 18 ans de **328,50 euros à 410,08 euros** soit une augmentation de **81,58 euros** par enfant au terme du contrat représentant les dépenses nettes nouvelles conformément à l'état estimatif des projets. Le taux de prestation de service « temps libres » définis par référence au nombre d'habitants de CHAMPLAN est de 60 %.

En 2004 et 2005, un certain nombre d'améliorations qualitatives et quantitatives ont été réalisées comme par exemple :

- 1) L'extension des temps d'accueil au niveau du périscolaire et du centre de loisirs le soir de 18 heures à 18 heures 30 ;
- 2) La mise en place d'une pause méridienne au niveau du périscolaire et du centre de loisir pour transformer le temps de midi en moment de détente ;
- 3) Le développement des formations pour valoriser les compétences et expériences professionnelles des animateurs

Pour 2006-2007, les actions programmées sont les suivantes :

- la création de mini-séjour en été au niveau du Centre de loisirs ;
- la création de séjours randonnée en été pour le club préadolescent ;
- la création de stages « Découverte culturelle et multimédia » pour le club préadolescent. »

1) **BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES POUARDS ANNEE 2006**

M. le Maire procède à la lecture de la partie de la note de synthèse du secrétaire général concernant le budget des Pouards :

« Il y a un changement dans la présentation du budget primitif 2006 de la ZA des Pouards. S'agissant d'un budget de report, les sommes inscrites au BP 2005 représentaient la différence entre ce qui avait été inscrit au budget 2004 et les dépenses et les recettes qui ont été effectivement réalisées en 2004. Pour 2006, le Trésorier nous a demandé de changer la présentation de ce budget, car la valeur totale des terrains inscrits dans l'inventaire à l'origine de la ZA en 1992 a été annulée par le montant des ventes de lots réalisés depuis lors. Ce qui est inscrit au BP 2006 de la ZA des Pouards représente les recettes et les dépenses qui sont susceptibles d'être réalisées en 2006.

Au niveau fonctionnement, les recettes attendues sont constituées de l'excédent antérieur reporté (287 220,59 €) et des ventes de terrains pour 615 812,15 € : il reste à encaisser les recettes liées à la vente du lot n°10 (297 117,89 €) et à vendre le lot n°5 (318 598,24 €). En dépenses de fonctionnement, la somme inscrite (903 032,74 €) est une écriture d'ordre qui permet d'équilibrer le budget, mais il n'y a pas de dépenses réelles prévues.

Au niveau investissement, on retrouve en recettes d'investissement cette écriture d'ordre et le montant de l'excédent d'investissement (165 367,56 €). La somme inscrite en dépenses d'investissement est

une dépense presque fictive qui permet d'équilibrer la section d'investissement car il n'y a pas possibilité de voter le budget en suréquilibre recettes : quelques dépenses pour un montant réduit seront engagées pour reborder et nettoyer les lots 11 et 12.

La clôture de ce budget interviendra lorsque tous les lots auront été vendus, ce qui permettra de rapatrier dans le budget communal l'excédent de trésorerie, qui devrait atteindre un peu plus d'un million d'euros. »

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de budget 2006 de la Zone d'Activités des Pouards,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe 2006 de la Z.A. des Pouards ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	903 032,74 €	903 032,74 €
Investissement	1 068 400,30 €	1 068 400,30 €

2) **BUDGET PRIMITIF 2006 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

M. le Maire procède à la lecture de la partie de la note de synthèse concernant le budget du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable :

« L'essentiel du budget porte sur la section investissement 486,9 k €, contre 51,7 k € pour la section exploitation. Deux conventions ont un impact significatif sur ce budget 2005. Celle de 2002 relative aux travaux faits sur le réseau du groupe scolaire de la Butte : les travaux effectués se montent à 159 k €, ce qui augmente d'autant la valeur du patrimoine réseau d'eau de la commune. Celle de 2004 relative au réseau d'eaux usées du stade, des tennis et des services techniques : les travaux à réaliser, qui n'ont pas encore été entamés, vont s'élever à 264 k €.

a) Section Exploitation

- Dépenses d'exploitation : 67 % de celles-ci sont consacrées à l'amortissement des réseaux d'eau de la commune et 17,5 % au virement à la section d'investissement pour l'autofinancement. Le reste est consacré soit à des reversements au SIAVHY de taxe que nous percevons, soit à des travaux ponctuels d'entretien du réseau (inspection télévisée des réseaux au-delà des 500 m prévus dans le contrat), soit à des intérêts d'emprunt.
- Recettes d'exploitation : 66 % de celles-ci proviennent des redevances d'assainissement qui comprennent une taxe sur le raccordement au réseau dans le cas de permis de construire et de la surtaxe communale versée par la Lyonnaise des Eaux (reversement de taxes prélevées sur les usagers). A noter que 22 % des recettes proviennent de l'amortissement des subventions reçues : étalement dans le temps d'une grosse subvention reçue une année donnée.

b) Section Investissement

- Dépenses d'investissement : deux postes sont particulièrement importants car ils représentent 95 % de la partie investissement. Il s'agit du poste 2315 (39 % des dépenses) qui représente les travaux d'assainissement réalisés. Sur les 189 k €, 159 k € correspondent aux travaux terminés de la Convention de 2002 et 30 k € à une réserve en cas d'intervention imprévue de

fournisseurs autres que le SIAVHY sur le réseau. Le poste 238 reprend le montant des travaux prévus dans la Convention de 2004 (220 k €) ;

- Recettes d'investissement : les principales ressources sont les subventions versées dans le cadre de la Convention 2004 qui associe le Conseil régional, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. Le poste 131 (70 % des recettes) comprend donc 187 K € de subventions et une écriture d'ordre de 159 k € (qu'on retrouve en dépenses d'investissement) qui permet de passer en inventaire les travaux réalisés dans le cadre de la Convention de 2002. Il faut noter que l'emprunt d'équilibre s'élève à 47 k €, qui pourra être comblé au BS 2006 par le résultat cumulé des exercices antérieurs (63 k €). »

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif 2006,

VU l'avis de la commission des finances et travaux du 21 janvier 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2006 des services public d'assainissement et de distribution d'eau potable, équilibré ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	51 746 €	51 746 €
Investissement	486 861 €	486 861 €

3) **BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA COMMUNE**

M. le Maire procède à la lecture de la partie de la note de synthèse concernant le budget de la commune :

« a) Section de fonctionnement

➤ *L'exécution du budget en 2005*

En 2005, les dépenses réalisées ont atteint 88 % des dépenses budgétées. L'analyse de l'exercice 2005 montre :

- *l'absence de versement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (266 148 €) : cela résulte du faible montant des travaux engagés en 2005.*
- *la sous-consommation du poste charges à caractère général : 1 104 477 € de dépenses réalisées contre 1 319 627 € de dépenses inscrites ;*
- *le dépassement des charges de personnel, soit 1 674 641 € réalisés contre 1 596 500 € inscrit au BS.*

La hausse des charges de personnel en 2005 résulte :

- *des recrutements effectués (coordinatrice enfance jeunesse, cuisiner, journaliste à mi temps en contractuel,*
- *de l'instauration d'une prime de fin d'année,*
- *de la hausse des prestations (restaurant scolaire, accueil en centre de loisirs et maison des jeunes) qui entraîne une augmentation du nombre de contractuels et,*
- *des missions de remplacement ou d'aide du CIG (la paye entre février et avril, le technicien informatique à temps partagé 0,5 jours par semaine à compter du 1^{er} juillet 2005).*

En 2005, les recettes de fonctionnement réalisées (2 731 565 €) ont été supérieures à celles budgétées (2 550 915 €). Cela résulte essentiellement de la hausse non prévue des bases de taxe professionnelle, ce qui se traduit par un surplus de produit d'environ 170 k€.

En 2005, le résultat provisoire de l'exercice s'élève à 567 174 € et le résultat cumulé provisoire s'élève à 708 290 €. Leur affectation pourra être décidée au BS 2006 après le vote du compte administratif.

➤ *Le BP 2006*

Le budget primitif 2006 de la commune s'inscrit dans la continuité de celui adopté en 2005, puisqu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux des quatre taxes directes et que le principe d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenue pour le coût de la collecte. Du côté des recettes, il faut noter qu'une augmentation des bases prévisionnelles de taxe professionnelle d'environ 4 millions d'euros permet d'inscrire presque 300 00 € de recettes supplémentaires.

Du côté des dépenses, le poste charges à caractère général a été un peu minoré par rapport à l'inscription budgétaire 2005, soit 1 279 801 € au lieu de 1 319 627 € (BS 2005), pour tenir compte de la sous-consommation de ce poste en 2005. Il faut noter que des dépenses supplémentaires sont à inscrire au BS 2006 pour tenir compte des dépenses prévues dans le cadre du contrat enfance (réservation de neuf lits à la future crèche).

Concernant les dépenses de personnel, elles s'élèvent à 1 787 070 € au BP 2006, en hausse de + 6,7 % par rapport au réalisé 2005. Plusieurs raisons à cette augmentation. D'une part, les recrutements effectués en cours d'année 2005 qui correspondent aux besoins nouveaux vont jouer sur une année pleine. D'autre part, certaines décisions du Conseil en 2005, comme l'instauration d'une prime progressive étalée sur trois ans, la mise en place d'une astreinte ont un effet à la hausse. Enfin, les recrutements prévus pour le relais d'assistantes maternelles et le social, ainsi que le recours accru aux contractuels lié à la hausse prévue du nombre des inscrits au Centre de loisirs et à la Maison des jeunes vont conduire à une augmentation des dépenses de personnel.

En 2006, il faut noter la hausse d'environ 140 k€ des charges de gestion courantes : elle résulte principalement de la hausse de 100 k€ de la subvention versée par la commune au Syndicat intercommunal de l'Ecole des Saules. Le nombre d'enfants de Champlan passant de 40 % des effectifs à 60 % entre 2004/2005 et 2005/2006 explique en grande partie cette hausse.

Le budget primitif de fonctionnement 2006 s'inscrit donc en hausse de + 18,7% par rapport au réalisé 2005 et s'élève donc à 4 280 958 €.

b) *Section d'investissement*

En 2006, les dépenses réalisées n'ont atteint que 383 836 €, soit 30,6 % des dépenses budgétées. Cela a notamment pour conséquence qu'en 2005 le résultat provisoire de l'exercice s'élève à 119 932 € et le résultat cumulé provisoire à 324 602 €. Leur affectation pourra être décidée au BS 2006 après le vote du compte administratif.

En 2006, les dépenses d'investissement prévues au BP 2006 atteignent 1 274 236 €, dont 1 103 201 € de travaux. Ce montant est financé pour l'essentiel par le virement de la section de fonctionnement (254 k€), par les recettes de FCTVA (118 k€) et par l'emprunt d'équilibre, soit 847 023 €. Cet emprunt est théorique puisqu'une partie de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement (708 k€) et la totalité de l'excédent cumulé d'investissement (324 k€) constatés en 2005 pourront être affectés aux dépenses d'investissement au BS 2006.»

M. Leclerc demande si la journaliste qui a travaillé sur le premier numéro du bulletin municipal fait partie de l'effectif des titulaires du personnel communal ou si elle travaille désormais en tant que prestataire de service.

M. Prusker répond que cette personne a travaillé en tant que contractuelle pour besoin occasionnel sur le premier numéro. Il explique qu'il a été décidé de prolonger ce contrat pour une durée de trois mois, le maximum qu'autorise ce type de contrat, pour permettre d'envisager rapidement la rédaction du

deuxième numéro du bulletin municipal. Après la fin de ce contrat, un marché à procédure adaptée sera lancé pour trouver un prestataire qui assurera la rédaction du journal et la mise à jour du site Internet.

Mme Guinard indique que 50% du salaire de la coordinatrice enfance/jeunesse sera pris en charge à hauteur de 60 % par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance.

M. le Maire précise que cette prise en charge ne fera pas baisser le montant des dépenses de personnel, mais augmentera d'autant les recettes.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif 2006,

VU l'avis de la commission des finances et travaux des 21 et 28 janvier 2006,

M. Leclerc, en tant que président d'association, ne participe pas au vote du chapitre 65 Charges de gestion courante. De même, M. le Maire n'utilise pas le pouvoir que lui a confié M. Séguinot pour le vote du chapitre 65, car ce dernier est président d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2006, arrêté comme suit :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Dépenses</i>	4 280 958 €	1 274 236 €
<i>Recettes</i>	4 280 958 €	1 274 236 €

4) **SUBVENTIONS 2006 VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

M. Galveias demande si le montant total des subventions versées aux associations a augmenté par rapport à 2005.

M. le Maire répond que ce montant total progresserait de 3,8 % en 2006, à 101 759 € en 2006 contre 98 047 € en 2005.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif de la commune 2006,

VU l'avis de la Commission Finances du 21 janvier 2006,

M. Leclerc, en tant que Président d'association, ne prend pas part au vote. De même, M. le Maire n'utilise pas le pouvoir que lui a confié M. Séguinot pour ce vote, car ce dernier est président d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser, pour l'année 2006, aux associations et organismes de droit privé les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2006
A.D.E.P.	305,00 €
A.D.P.C. 91 Protection Civile	20,00 €
Atelier Handicapé de Morangis	305,00 €
Centre Information Jeunesse Essonne	20,00 €
Club Olympique de Champlan Football	12 000,00 €
Club Olympique de Champlan Gym Danse	19 000,00 €
Comité d'Hygiène Santé Bucco Dentaire	105,00 €
Comité de Défense de Champlan	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Champlan	11 750,00 €
D.D.E.N.	100,00 €
Divers Anciens Combattans	500,00 €
Fanny Club de Pétanque de Champlan	1 000,00 €
Judo Club de Champlan	9 300,00 €
La Croch' Coeur	1 000,00 €
Le Triangle Vert	11 014,00 €
Le Village	16 980,00 €
Les Nuages de Plumes de Champlan	900,00 €
Orchestre Instrumental de Champlan	300,00 €
Randonnée Pédestre de Champlan	150,00 €
Tennis Club de Champlan	12 340,00 €
Théâtre Kangourou	1 200,00 €
Tous' Danse de Champlan	1 770,00 €
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers Palaiseau	200,00 €

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

5) **SUBVENTION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ORGYVETTE**

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 05.02.01.08 du 1^{er} février 2005 concrétisant l'adhésion de la commune de Champlan au CLIC Orgyvette,

VU le souhait de la commune de Champlan de développer, dans le cadre d'un réseau, des actions de prévention du vieillissement, des actions qui assurent aux personnes âgées une qualité de vie et de soins, et des actions de soutien aux aidants naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique ORGYVETTE pour l'année 2006 sur la base de 0,20 euro par habitant, soit un montant annuel de 496,60 euros ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2006.

6) SUBVENTION 2006 AU REFUGE ANIMALIER : RENOUELEMENT DE L'ADHESION

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la subvention devrait être revue à la hausse en 2007, car Villebon-sur-Yvette supporte l'essentiel des coûts.

M. Deflandre demande combien de communes sont adhérentes au Refuge animalier de Villebon.

M. le Maire répond qu'il y en a 44.

M. Leclerc rappelle la solution proposée par l'association, Refuge de Saint-Roch, basée à Saulx-les-Chartreux, de créer un refuge pour cinq chiens sur la commune. M. Leclerc indique que cette association demande la mise à disposition d'un terrain bordé d'un grillage.

M. le Maire estime que le nombre de chiens pouvant être accueillis, soit cinq, est trop faible. Il craint par ailleurs que la commune n'ait pas les moyens humains pour surveiller le fonctionnement et les conditions d'hygiène de cette structure. Il indique enfin que les terrains potentiellement concernés sont en zone NC, ce qui implique que l'association ne bénéficierait ni de l'eau, ni de l'électricité, ni du téléphone.

M. Leclerc indique que le contrôle des conditions sanitaires d'un refuge animalier est la responsabilité du département.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 04.12.07.11. du 7 décembre 2004 renouvelant l'adhésion pour 2005 et fixant le montant de la subvention correspondante,

VU le courrier en date du 18 novembre 2005 de la mairie de Villebon-Sur-Yvette concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Champlan au refuge animalier pour l'année 2006,

CONSIDERANT que ce refuge joue un rôle non négligeable tant pour les villes adhérentes (accueil de nombreux chiens et chats errants) que pour les habitants de celles-ci (accueil de leurs animaux en cas d'hospitalisations ou de décès),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RENOUELEMENT son adhésion au refuge animalier pour 2006 en acceptant la nouvelle base de calcul à savoir 1,03 €/par habitant, soit un montant annuel total de 2 557,50 €

- DIT que la somme est prévue au budget 2006 de la commune.

7) AVIS SUR LE PLU DE PALAISEAU

Le Maire lit la délibération prise par le Conseil municipal le 21 avril 2005 portant un avis défavorable sur le projet de PLU de Palaiseau

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9,

VU le projet de PLU de la commune de Palaiseau reçu le 25 Février 2005 pour avis du Conseil Municipal,

Considérant qu'une fois de plus, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Palaiseau, pour sa partie « Est » n'a pris aucun contact avec la commune de Champlan pour essayer de régler le problème des sorties et entrées routières communes aux deux villes (CD 117 avec accès au RD 591 autoroute A 10 Paris province N 188 et rond point Gutenberg),

Considérant les nuisances sonores communes occasionnées par le CD 591 entre le rond point Gutenberg et l'échangeur A 10 N 188 touchant le quartier de UNA, la zone d'habitation pavillonnaire de la Guette côté Palaiseau et la route de Villebon, rue de la Bretèche, rue de la Garenne et rue des Acacias sur le côté Champlan, et la construction de logements nécessaires au développement de la ville de Palaiseau (2500 logements supplémentaires dans les années à venir)

Considérant la desserte de la zone d'activité des Glaises dont tout le trafic est reporté sur la commune de Champlan par la route de Versailles pour accéder à la bretelle d'accès du RD 591 A 10 et N 188 par le franchissement du RD 591, la rue de la Bretèche, la route de Villebon, la route de Versailles dans le sens est – ouest en passant devant l'école communale situation qui perdure depuis 1972 et n'a jamais été prise en compte dans aucun des POS ou PLU de la commune de Palaiseau dans son développement économique,

Considérant que l'article premier de la charte de l'environnement promulguée le 1^{er} mars 2005 indique que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux pour la santé et dans son article 4 que toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi,

Considérant également les difficultés de circulation du chemin rural dit chemin de Briis limitrophe aux deux communes dans la desserte de la zone des Glaises, la commune de Champlan ne peut accepter le plan local d'urbanisme proposé par la ville de Palaiseau,

Considérant que le PLU de Palaiseau, tel qu'il est défini, permettrait la construction de plus de 2000 logements sur le plateau de Palaiseau et d'environ un millier sur le reste de la ville soit environ 4500 habitants supplémentaires, cela correspondrait à une population représentant 2 fois la ville de Champlan. Si l'on intègre les déplacements induits par ces nouveaux habitants et la concentration de près de 6000 emplois sur la zone d'activité, on atteint un accroissement de 17000 véhicules supplémentaires par jour soit environ 4000 véhicules à l'heure sur les 4h/jour en heure de pointe.

D'autre part, la transformation d'une majeure partie des zones agricoles en zone urbanisable, va modifier et encore accentuer le déséquilibre environnemental du nord de l'Essonne. Le développement économique doit se faire de façon raisonnée en bonne intelligence et dans le respect de l'environnement. N'oublions pas que notre secteur Champlan/Palaiseau/Massy/Chilly-Mazarin/Longjumeau connaît déjà aujourd'hui des problèmes très importants de qualité de l'air dus en grande partie à un trafic routier excessif et que l'imperméabilisation des sols par des constructions importantes engendrera des désordres sur le traitement des eaux et augmentera les risques d'inondation déjà important dans notre secteur.

Demande que soit pris en compte dans les projets de la ville de Palaiseau, la création d'un tunnel paysagé pour traiter le problème du RD 591 entre Champlan et Palaiseau avec enfouissement des lignes hautes tension, cela afin de réhabiliter ce secteur «Champlan/Palaiseau» complètement délaissé jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*- **EMET** un avis DEFAVORABLE pour l'ensemble de ces raisons sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaiseau. »*

M. le Maire précise qu'il a été reçu par l'adjoint à l'urbanisme de Palaiseau et des élus du Conseil Général. Trois solutions ont été proposées pour répondre aux problèmes de desserte routière, de pollution et de nuisance sonore soulevés par la commune de Champlan. Toutes trois prévoient la suppression de la station service.

- La première consiste en un rond point suspendu au nord du pont actuel. C'est la solution la moins onéreuse puisqu'elle est évaluée de 10 à 12 millions d'euros. Elle permet de traiter le problème de circulation routière ;
- La seconde prévoit aussi la construction du rond-point suspendu avec une couverture totale du RD 591 jusqu'au rond-point Gutemberg et avec la construction d'une liaison vers la Zone d'activité des Glaises ; cette solution, évaluée entre 55 à 70 millions d'euros selon les options, permettrait de répondre aux problèmes d'accès routier, de pollution et de nuisance sonore ;
- La troisième consiste en l'enfouissement du RD 591 qui a pour conséquence directe l'expropriation des habitants des pavillons. Le coût de cette solution est chiffré dans une fourchette de 25 à 28 millions d'euros.

M. le Maire informe que le délai de réalisation d'une de ces trois solutions serait au mieux de six à huit ans. Il ajoute que ces propositions du Conseil général répondent au moins en partie aux critiques émises par le Conseil municipal contre le projet de PLU de Palaiseau.

M. Leclerc demande à quel moment ces propositions ont été faites par le Conseil général.

M. le Maire précise que cette réunion a eu lieu au début du mois de novembre 2005 et que les propositions faites par les techniciens du Conseil général ont été abordées en réunion de bureau dans le courant du mois de novembre.

M. Deflandre demande qu'elle la meilleure des options proposées.

M. le Maire répond qu'il préfère de loin la deuxième option qui permet de traiter l'ensemble des critiques formulées par la commune sur le PLU de Palaiseau sans qu'il n'y ait d'expropriation. Il ajoute qu'il est cependant mal placé pour formuler un avis dans la mesure où il serait éventuellement concerné par une expropriation étant donné l'emplacement de son logement.

M. Martin indique qu'il faut répondre favorablement au PLU de Palaiseau même si les projets présentés par le Conseil général sont encore peu précis.

M. Galveias dit qu'il faut au contraire émettre un avis défavorable au PLU de Palaiseau pour éviter tout risque d'expropriation.

M. le Maire propose que la délibération indique que le PLU définitif proposé par Palaiseau ne répond que partiellement aux problèmes de desserte routière de Champlan, de pollution et de gêne sonore, et ne prend pas par ailleurs en compte l'effacement des lignes haute tension qui bordent le RD 591.

M. Grondin propose un Conseil municipal extraordinaire pour délibérer sur le PLU de Palaiseau.

M. Lemaire et M. Martin ne partagent pas cet avis et proposent de répondre favorablement au PLU de Palaiseau.

Après concertation des membres du Conseil municipal, M. le Maire propose de fixer la date du Conseil municipal au lundi 20 février 2006 à 20h45.

8) CONVENTION CADRE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. le Maire procède à la lecture de cette Convention cadre.

« CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2006

La présente convention d'aide au développement de l'association est établie entre :

La commune de CHAMPLAN représentée par son Maire Marc LOUE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2006, d'une part et, L'association, dont le siège social est sis à représentée par MPrésident, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que l'association a pour objet statutaire le développement de dans la commune de CHAMPLAN, qu'elle est régulièrement affiliée à et bénéficie de l'agrément du Ministère de (Direction Départementale) sous le numéro

Il est convenu entre les parties, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de CHAMPLAN (Essonne),
Reconnaissant que l'association développe au bénéfice des champlonais et que de ce fait elle exerce une activité d'intérêt général, décide de lui apporter son concours dans l'exercice de ses missions de service public, tant au plan matériel que financier.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONVENTION

La présente convention définit les aides apportées par la commune de CHAMPLAN à l'association.

- **AIDE FINANCIERE**

Le montant de la subvention accordée par la commune de CHAMPLAN au titre du fonctionnement de l'association est de Euros pour l'année 2006. Le versement est effectué en .. échéance(s) (date) au profit du compte de l'association dont le numéro est Un avenant financier à la présente convention sera proposé au Conseil Municipal en cas d'attribution de subvention exceptionnelle le cas échéant.

- **AIDE MATERIELLE**

La commune de CHAMPLAN met à la disposition de l'association les équipements dont elle estime avoir le besoin pour le développement de L'annexe 1 à la présente convention fixe spécifiquement les conditions et modalités de mise à disposition des équipements et locaux municipaux nécessaires.

- **AIDES DIVERSES**

La commune de CHAMPLAN met statutairement à la disposition de l'association les personnels dont les noms suivent : M..... ; M.....
Les conventions statutaires de mise à disposition sont spécifiquement précisées en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

A l'appui de sa demande de subvention, l'association, devra fournir les pièces et documents suivants :

1. Pour la première demande ou en cas de changement au cours de l'année précédente :
 - Un relevé d'identité bancaire unique pour le versement de la subvention,
 - La composition du conseil d'administration,
 - Les statuts à jour de l'association,
 - La copie du récépissé de déclaration (ou de modification) en préfecture de l'association,
 - La copie du Journal Officiel,
 - La copie du justificatif d'agrément,
2. Tous les ans :
 - Le montant des cotisations,
 - L'attestation sur l'honneur indiquant que l'association est en règle vis à vis de l'administration fiscale et de l'U.R.S.S.A.F.,
 - Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale,
 - Le compte de résultats de l'année précédente incluant la masse salariale certifié par les commissaires aux comptes ou, selon le cas, par le président de l'association,
 - Le bilan financier actif/passif de l'année précédente certifié par les commissaires aux comptes ou, selon le cas, par le président de l'association,
 - Le rapport d'activité,
 - Le budget prévisionnel,

- *L'attestation de la compagnie d'assurances (nom, adresse et n° de contrat).*

L'association s'engage à développer aux lieux et heures autorisés par la commune de CHAMPLAN dans le respect des règlements intérieurs fixés par arrêtés du Maire et à veiller à la santé et à la sécurité des adhérents dans tous les moments de, dans le respect de toutes les obligations légales et institutionnelles qui lui sont, de fait, imposées.

Les missions d'intérêt général développées par l'association doivent porter au moins sur :

- *L'organisation de pour les jeunes et les adultes,*
- *Sa participation à des actions d'intégration ou de cohésion sociale,*
- *La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes liées à*

ARTICLE 4 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2006. Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois avant la date de l'échéance de la convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ASSOCIATION

La commune de CHAMPLAN se réserve le droit d'exercer le contrôle de l'activité de l'association pour s'assurer que la montant de la subvention est bien utilisé à des fins prévues par la présente convention. Toute utilisation de la subvention, pour tout ou partie, à d'autres fins que celles indiquées à l'article 3 de la présente convention peut avoir pour conséquence le remboursement de la subvention et son annulation. L'association devra par ailleurs informer la commune dans les plus brefs délais de tous changements relatifs aux statuts ou désignation des membres du conseil d'administration. Enfin, l'association doit conserver l'ensemble des pièces justificatives de cet emploi des fonds publics pendant cinq années.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de VERSAILLES. »

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

Depuis 2004, la commune a mis en place une procédure concernant les demandes et l'octroi des subventions aux associations.

Les relations avec la plupart des associations champlanaises ont été formalisées au moyen d'une convention annuelle précisant l'objet, le montant et les conditions des aides directes et indirectes attribuées par la commune.

Afin de poursuivre le soutien aux actions menées par les associations champlanaises, je vous propose d'adopter, pour l'exercice 2006, la convention cadre jointe en annexe à la présente délibération et m'autoriser à signer les conventions pour chaque association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 modifié portant règlement d'administrations publiques pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrat d'association,

VU le décret-Loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le décret n° 93/568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 10,

VU la convention cadre adoptée en Conseil Municipal du 1^{er} février 2005,

Monsieur Leclerc, en tant que président d'association, ne participe pas au vote. Monsieur le Maire n'utilise pas le pouvoir que lui a confié M. Séguinot pour ce vote car ce dernier est président d'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre ayant pour objet l'aide au développement des associations Champlanaises pour le versement d'une subvention ;

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

9) CHOIX DES ECRITURES BUDGETAIRES COMME MODE DE PASSATIONS DES OPERATIONS COMPTABLES POUR L'EXERCICE 2006

M. le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la possibilité de choisir entre écritures budgétaires et semi budgétaires pour le régime des provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de choisir le régime de provisions budgétaires pour l'exercice 2006

10) QUESTIONS DIVERSES

Loi de modernisation de la Sécurité civile

M. le Maire indique que conformément à cette loi, la commune va devoir envisager de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le premier est un support pour l'exercice des pouvoirs de police du Maire en cas d'évènements de sécurité civile. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre. La deuxième vise à organiser la participation des bénévoles souhaitant apporter leur concours à la commune pour la préparation de la population face aux risques ou lors d'une catastrophe.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette »

Ce schéma ayant été validé après la consultation s'étant déroulée du 27 juin au 23 septembre 2005, le Préfet informe de la mise à disposition du public du projet. Celui-ci est donc disponible en Mairie de Champlan du 10 février au 10 avril 2006.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h10.

La parole est donnée à la salle.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint
Jacques LEMAIRE